

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 22 mars 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAUNAY Frédéric, maire,
Mme BRUNEL Claudine, 1^{er} adjoint,
M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint,
Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjoint,

Membres : Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, Mmes LACROIX-MÉNAGE Véronique, BENSLIMAN Annick, M. FOURNIER Jean-Michel, Mme HACHÉ Florence, MM. FOURAY Gilles, DECLERCK Emmanuel, DÉPARDÉ Jérôme, Mmes GUEDIDA Géraldine, BELLOT Angie, MM. MARCHAL Frédéric, FOUTEL Matthieu, Mme BARON Ingrid, MM. MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes PAIN Céline, BARON Ingrid, BELLOT Angie, M. FOURAY Gilles

ABSENTS : /

REPRÉSENTÉS : Mme PAIN par M. FOUTEL, Mme BELLOT par Mme GUEDIDA, M. FOURAY par Mme BRUNEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUEDIDA Géraldine

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Avant de débiter cette séance du conseil municipal, je vous remercie de respecter une minute de silence en soutien au peuple ukrainien qui souffre et lutte pour défendre et préserver sa liberté.

Je souhaitais remercier l'ensemble des généreux donateurs qui ont contribué au succès de la collecte en faveur de l'Ukraine. J'adresse également mes remerciements aux bénévoles, aux membres du CCAS et aux élus qui se sont mobilisés pour la réussite de cette opération.

Pour être complet sur l'Ukraine, je vous rappelle que l'atelier Théâtre présentera un spectacle, dont les bénéfices seront reversés au Secours Populaire. La représentation adulte se tiendra le mardi 5 avril à 20 h, à l'Entre Seine. La représentation des enfants aura lieu le mercredi 6 avril à 18h à l'Entre Seine également

- :- :- :- :- :- :- :- :-

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 1^{er} FÉVRIER 2022

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 3 février 2022. N'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-006 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL

Nous avons à délibérer sur l'adoption du compte de gestion du receveur et du compte administratif pour le budget communal, le budget de la Supérette et le budget du centre commercial. Le Compte de gestion du receveur et le compte administratif sont rigoureusement identiques. Le compte de gestion reprend l'intégralité des paiements et encaissements réalisées pour le compte de notre collectivité.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice considéré pour la commune.

Ce compte reprend la gestion 2021, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice,

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle de la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- déclare que le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

DÉLIBÉRATION N° 2022-007 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice considéré, pour la supérette.

Ce compte reprend la gestion 2021, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice,

Le receveur à repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- déclare que le compte de gestion 2021 du budget annexe de la supérette dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

DÉLIBÉRATION N° 2022-008 PORTANT APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice considéré, pour le centre commercial. Ce compte reprend la gestion 2021, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice.

Le receveur à repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- déclare que le compte de gestion 2021 du budget annexe du centre commercial dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2022-009 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Le compte administratif a été présenté en commission « Finances Ressources Humaines » et n'a pas fait l'objet de remarques ou modifications, la version présentée pour la délibération est la même que celle présentée en commission.

<u>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</u>	
011 – Charges à caractère général	800.076,85
012 – Charges de personnel	1.287.290,13
014 – Atténuation de charges.....	205.692,00
65 – Autres charges de gestion courante.....	105.804,16
66 – Charges financières.....	95.232,54
67 – Charges exceptionnelles.....	603,15
042 – Opérations d'ordre	76.140,59
TOTAL.....	2.570.839,42 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
013 – Atténuation de charges.....	29.184,37
70 – Produits des services.....	268.503,02
73 – Impôts et taxes	1.703.670,88
74 – Dotations et participations	492.332,53
75 – Autres produits de gestion courante.....	473.832,59
76 – Produits financiers	6.292,11
77 – Produits exceptionnels	106.742,43
S/TOTAL	3.080.557,93
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	976.190,27
TOTAL.....	4.056.748,20 €

<u>INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>	
16 – Emprunts et dettes.....	338.157,57
21 – Immobilisations corporelles.....	84.615,54
23 – Immobilisations en cours.....	126.259,20
23 – Programme 032 – Réhabilitation ancienne mairie.....	0,00
23 – Programme 033 – Ecole Jules Ferry.....	4.080,00
S/TOTAL.....	553.112,31
001 – Déficit d'investissement reporté.....	58.358,61
TOTAL.....	611.470,92 €
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
10 – Dotations fonds et réserves.....	436.410,71
13 – Subventions investissement.....	18.340,40
27 – Autres immobilisations financières.....	27.978,00
040 - Opérations d'ordre.....	76.140,59
TOTAL.....	558.869,70 €

Résultat de fonctionnement excédentaire + 1.485.908,78 € - Résultat d'investissement déficitaire – 52.601,22 €

L'assemblée est placée sous la présidence de Madame Florence ROUAS, doyenne du conseil municipal, pendant que je me retire, afin de vous permettre de délibérer librement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2020 « établissement principal »,

Le vote accompli, Monsieur DELAUNAY est invité à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-010 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE

Il est donné présentation du compte administratif 2021 du budget annexe de la supérette.

Depuis la fin du bail en 2019, seules les taxes foncières sont réglées à ce budget. En recettes, nous ne percevons plus de loyers. Après consultation du Trésorier, ce budget est dissous depuis le 31/12/2021.

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	
011 Charges caractère général.....	5.169,00
TOTAL.....	5.169,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
002 Excédent fonctionnement reporté.....	24.696,45
TOTAL.....	24.696,45 €

Résultat de fonctionnement excédentaire + 19.527,45 €

L'assemblée est alors placée sous la présidence de Madame Florence ROUAS, doyenne du conseil municipal, pendant que Monsieur DELAUNAY, Maire, se retire pour lui permettre de délibérer librement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2021 « budget annexe supérette »,

Le vote accompli, Monsieur DELAUNAY est invité à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-011 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Il est donné présentation du compte administratif 2021 du budget annexe du centre commercial

<u>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</u>	
011 Charges caractère général.....	11.885,89
TOTAL.....	11.885,89 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
75 Autres produits.....	10.603,40
002 Excédent fonctionnement reporté.....	19.723,43
TOTAL.....	30.326,83 €

Résultat de fonctionnement excédentaire + 18.440,94 €

<u>INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>	
23 Immobilisations en cours.....	0,00
TOTAL.....	0,00 €
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
001 Excédent investissement.....	36.459,12
TOTAL.....	36.459,12 €

Résultat d'investissement excédentaire + 36.459,12 €

L'assemblée est alors placée sous la présidence de Madame Florence ROUAS, doyenne du conseil municipal, pendant que Monsieur DELAUNAY, Maire, se retire pour lui permettre de délibérer librement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2021 « budget annexe centre commercial »,

Le vote accompli, Monsieur DELAUNAY est invité à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-012 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAUNAY, maire,
Vu les résultats du compte administratif 2021,

Excédent de fonctionnement 2021	1.485.908,78 €
Déficit d'investissement	- 52.601,22 €

Considérant qu'une partie de l'excédent d'exploitation peut être transféré à la section d'investissement pour servir aux équipements futurs,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

Résultats affectés de la sorte :

Affectation en réserves R1068.....	375.000,00 €
Report en fonctionnement R002	1.110.908,78 €
Report en investissement D001	- 52.601,22 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-013 PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAUNAY, maire,

Vu le résultat du compte administratif 2021, vu la dissolution du budget supérette en date du 31 décembre 2021

Excédent de fonctionnement 2021	19.527,45 €
---------------------------------------	-------------

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget annexe Supérette comme suit :

Report en fonctionnement R002 du budget principal de la commune.....	19.527,45 €
--	-------------

DÉLIBÉRATION N° 2022-014 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAUNAY, maire,

Vu les résultats du compte administratif 2021,

Excédent de fonctionnement exercice 2021.....	18.440,94 €
Excédent d'investissement reporté R001.....	36.459,12 €

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget annexe Centre Commercial comme suit :

Report en fonctionnement R002	18.440,94 €
Report en investissement R001.....	36.459,12 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-015 PORTANT SUBVENTIONS USSJ OMNISPORTS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, suite à la commission de finances, le versement d'une subvention à l'USSJ Omnisports, et rappelle que la commune, en plus de la subvention de fonctionnement qu'elle verse, soutient financièrement,

* d'une part, les achats de matériel des sections par le biais d'une subvention spécifique,

* et d'autre part, l'emploi administratif de l'association sous condition de la réalisation de missions de service public (contrôle d'accès et médiation à l'intérieur de l'équipement). L'USSJ sollicite un soutien pour cet emploi administratif.

Monsieur le Maire propose de verser ces subventions sous les conditions suivantes :

- Versement d'une subvention d'investissement annuelle à hauteur de 2.900 € : L'USSJ commande le matériel dans la limite de l'enveloppe fixée, cette subvention sera versée de façon globale ou fractionnée, après vérification des justificatifs présentés (factures 2022). Pour mémoire, La commune prend à sa charge répartie sur les années 2021 et 2022 l'acquisition d'un photocopieur. Le contrat d'entretien et des copies restant à la charge de l'USSJ Omnisports.

- Concernant l'emploi administratif de l'association, l'USSJ Omnisports souhaite conserver dans ces effectifs le salarié qui fera valoir ses droits à la retraite en décembre 2022. Il est proposé une prise en charge de 50 % du reste à payer de l'employeur, et ce dans la limite de 8.750 € maximum, qui pourra être versée de façon fractionnée sur présentation des justificatifs de versements de salaires.

Pour l'année 2022, une participation de 11.500 € au fonctionnement des sections et de l'USSJ Omnisports est proposée.

Ce montant sera donné à titre d'information à l'USSJ Omnisports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et selon les conditions précitées aux versements de ces subventions. Soit un montant total des subventions de 23.150,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 2022-016 PORTANT SUBVENTION TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE ET DE SA PLACE

Monsieur le Maire précise que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie et de sa place ont été prévus afin de proposer des salles à usage des associations, et un espace gratuit pour le co-working (accès à la salle et accès au WI-FI gratuit).

Le montant des travaux est estimé à 783.750,00 TTC incluant la maîtrise d'œuvre, l'accès PMR, l'aménagement de la place, et les travaux.

Une bonification pour performance énergétique peut être demandée.

Les subventions sollicitées à ce jour : DETR 30 % soit 195.937,20 €, Conseil départemental 18,37 % soit 120.000,00 €, DSIL 13,17 % soit 86.007,05 €, et Métropole 18,46 % soit 120.554,95 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux travaux, et au plan de financement tel que présenté ci-dessus. Monsieur DECLERCK absent momentanément n'a pas pris part à ce vote.

DÉLIBÉRATION N° 2022-017 PORTANT SUBVENTION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de complément d'information, à la suite de la réception de nos dossiers de demande de subvention.

Pour l'extension des préaux 42.473,34 € TTC

Pour la rénovation de la toiture : 108.480,00 € TTC

Les subventions sollicitées à ce jour : DETR 30 % soit 37.738,50 €, Conseil départemental 30 % soit 37.738,50 €, DSIL 20 % soit 25.159,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux travaux, et au plan de financement tel que présenté ci-dessus. Monsieur DECLERCK absent momentanément n'a pas pris part à ce vote.

DÉLIBÉRATION N° 2022-018 PORTANT VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les taux d'imposition et leurs bases actuelles :

En 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ont bénéficié du taux des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties 2020 du Département (soit 25,36%). Ce transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assurent la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances de la commune. Le taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties est donc de 54,46 %, et le taux pour la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties, est de 81,53 %.

Monsieur le maire propose de maintenir les taux actuels pour l'année 2022.

Les produits correspondants attendus sont de 1.590.777 € pour le foncier bâti et 75.578 € pour le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer ainsi les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- 54,46 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

- 81,53 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

et charge le Maire de signer les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 2022-019 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement, validé à l'unanimité par les membres de la commission finances et ressources humaines, incluant un retour à une situation normale en prenant compte des actions communales : Festivités, jeunesse, culture, sports, ainsi que de l'inflation à venir sur de nombreux postes (carburants, alimentation, rénovation des bâtiments communaux), et tenant compte de la modification du montant attribué au CCAS.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

011 – Charges à caractère général	1.095.700,00
012 – Charges de personnel	1.440.000,00
014 – Atténuation de charges	212.000,00
65 – Autres charges de gestion courante	145.850,00
66 – Charges financières	88.100,00
67 – Charges exceptionnelles	3.000,00
022 – Dépenses imprévues	180.480,00
023 – Virement à la section d'investissement	666.381,00
042 – Opérations d'ordre	73.435,00
TOTAL	3.904.946,00 €

<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
013 – Atténuation de charges.....	12.000,00
70 – Produits des services.....	236.000,00
73 – Impôts et taxes.....	1.572.510,00
74 – Dotations et participations.....	474.000,00
75 – Autres produits de gestion courante.....	455.000,00
76 – Produits financiers.....	5.000,00
77 – Produits exceptionnels.....	20.000,00
	SOUS-TOTAL.....
	2.774.510,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	1.130.436,00
	TOTAL.....
	3.904.946,00 €
<u>INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>	
020 – Dépenses imprévues.....	83.734,00
16 – Emprunts et dettes.....	326.134,00
21 – Immobilisations corporelles.....	190.500,00
23 – Immobilisations en cours.....	149.000,00
23 – Programme 032 – Réhabilitation ancienne mairie.....	675.000,00
23 – Programme 033 – Ecole Jules Ferry.....	155.000,00
	SOUS-TOTAL.....
	1.579.368,00
001 – Déficit d'investissement.....	52.602,00
	TOTAL.....
	1.631.970,00 €
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
040 – Opérations d'ordre.....	73.435,00
10 – Dotations fonds et réserves.....	390.000,00
13 – Subventions d'investissement.....	154.654,00
16 – Emprunts et dettes assimilées.....	2.500,00
27 – Autres immobilisations financières.....	25.000,00
024 – Produit de cessions.....	320.000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement.....	666.381,00
	TOTAL.....
	1.631.970,00 €

Vote : Ce document est soumis au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré le budget primitif 2022 « établissement principal », est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre par 18 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, QUESSE, FOURAY par procuration, DAVID, FOURNIER, DECLERCK, DÉPARDÉ, MARCHAL, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HEBERT, LACROIX-MÉNAGE, ROUAS, BENSLIMAN, HACHÉ, GUÉDIDA, BELLOT par procuration) et 4 « CONTRE » (MM. FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA, Mme PAIN par procuration).

Monsieur le Maire :

L'élaboration d'un budget doit répondre à différents critères. Il doit être sincère et véritable, à la fois ambitieux et réaliste, et il détermine les orientations et choix de la municipalité.

Pour le budget de fonctionnement, après les années 2020 et 2021, tronquées en termes de dépenses et recettes compte tenu de la crise sanitaire, le budget 2022 va être impacté par l'inflation et l'envolée des prix de l'énergie.

Des coûts supplémentaires pour l'entretien et la réparation des bâtiments publics vont augmenter la ligne budgétaire :

-réparation Centrale de Traitement de l'Air de la salle polyvalente l'Entre Seine,

-entretien des toitures végétalisées de l'espace Gabrielle et Bernard Deneuve et de la salle polyvalente l'Entre Seine,

-réparation du système de désenfumage du complexe sportif.

Le contrat du prestataire de la restauration scolaire arrive à échéance et jusqu'à présent les déchets n'étaient pas valorisés. Ceci fait actuellement l'objet d'une étude et ces différents points impacteront également notre budget. Les avenants aux contrats des chaudières du parc locatif et de la chaufferie bois ont été pérennisés.

Les charges de personnel (37% du budget) sont incompressibles pour assurer le fonctionnement du service public (restauration scolaire, centre de loisirs, médiathèque, écoles, entretiens des bâtiments et des espaces verts, mairie, etc...) et sont impactées par le reclassement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C. De plus une revalorisation du point d'indice est annoncée. Je profite d'évoquer ce poste pour remercier au travers d'Elisabeth PPREMEL, Directrice Générale des Services, le travail quotidien de l'ensemble des agents qui œuvrent pour le bien de la collectivité.

Les indemnités des élus vont être portées à 49.000 €, deux élus vont être nommés conseillers délégués en soutien des adjoints. L'enveloppe maximale autorisée s'élevant à 79.500 €, le montant des indemnités alloué est inférieur de 38%, bien en deçà des 30% annoncé en début de mandat.

Le soutien aux associations est indispensable pour l'attractivité du village, il en est de même pour les commerçants et entreprises installés sur le territoire de la commune. Je salue ici la création d'un club économique accompagné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie et regroupant des entreprises de la zone d'activité.

Le choix est fait de maintenir les taux d'imposition mais les recettes progressent naturellement avec l'augmentation de la valeur locative fixée par le gouvernement (+3,4% en 2022). La dotation globale de fonctionnement versée par l'état est

stable, Il est donc indispensable d'avoir une gestion rigoureuse pour dégager un excédent afin de réaliser les investissements nécessaires à notre village.

Les investissements prévus en 2022 se décompose principalement en deux catégories : matériel et équipements, constructions :

- 180.000€ sont consacrés à l'acquisition de matériel pour les services techniques, matériel informatique pour les écoles et les services municipaux, des équipements sportifs et du mobilier.

- Le projet de rénovation de l'ancienne mairie destiné à la création d'une maison des associations est le principal investissement pour un montant de 675.000 €.

- Les travaux d'extension des préaux et de réfection de la toiture terrasse de l'école Jules Ferry s'élèvent à 155.000 €.

- L'entretien et l'aménagement des bâtiments publics ou locatifs à 140.000€.

- Le remplacement de la toiture de la Chapelle de Quévreville la Milon à 23.000 €.

Tous les investissements réalisés prennent en compte la transition écologique (remplacement éclairage moins énergivore, acquisition de matériel pour désherbage mécanique, remplacement de la gravelle de l'aire de jeux du parc de la mairie par des copeaux pour exemple...)

Pour compléter l'information :

- L'extension des préaux de l'école Jules Ferry apportera plus de confort à nos enfants.

- Les travaux réalisés dans les logements sont un investissement indispensable car ils sont parfois dans un état proche de l'insalubrité.

- Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours pour nous aider à réaliser des économies d'énergies.

Depuis le début de l'année, les services de la Métropole ont réalisé de nombreux travaux de voirie ; d'autres sont en cours :

- L'aménagement du carrefour des rue du Plis et du Nouveau Monde est terminé,

- L'entrée du hameau de Quévreville (coté Roncherolles) est en cours,

- Les travaux de réfection de la rue des Arpents vont débiter ces prochains jours ainsi que l'amélioration de l'éclairage public à quelques endroits.

- Il faut ajouter à cela les différents aménagements pour apaiser la circulation dans le village, le dernier en date, la pose d'un stop à l'angle de la rue du Général de Gaulle et de la rue du Plis. D'autres implantations sont en cours de réflexion afin d'assurer la sécurité des riverains et de nos enfants.

Comme vous pouvez le constater, l'aménagement et l'amélioration des infrastructures est notre priorité depuis le début de notre mandat. Nos réflexions et nos actions sont guidées par la conservation du caractère rural de notre village et de la valorisation de son patrimoine. Il ne faut pas perdre de vue que la population progresse très vite (3.089 habitants, chiffre INSEE) et que nos équipements scolaires pourraient devenir rapidement insuffisant pour accueillir au mieux nos enfants.

DÉLIBÉRATION N° 2022-010 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Monsieur le Maire présente le budget établi.

<u>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</u>	
011 – Charges à caractère général	26.740,00
TOTAL	26.740,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
75 – Autres produits de gestion courante.....	8.300,00
002 – Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	18.440,00
TOTAL	26.740,00 €
<u>INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>	
23 – Immobilisations	36.459,00
TOTAL	36.459,00 €
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
001 – Excédent investissement.....	36.459,00
TOTAL	36.459,00 €

Vote : Ce document est soumis au vote de l'assemblée,

Après en avoir délibéré le budget primitif 2022 « centre commercial », est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-021 PORTANT TARIFICATION SÉJOUR HÉNOUVILLE 2022

Monsieur le Maire expose qu'un séjour à Hénouville sera organisé pour 30 enfants du CE2 au CM2 et 10 collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème}, durant 4 jours (3 nuits), et ce du 12 au 15 juillet 2022. Au vu du coût du séjour (transport, hébergement, repas, activités sur place, personnel) : 9.465,00 €, il est proposé les tarifs suivants :

* Les habitants de la commune bénéficient de la modulation du quotient familial. Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants scolarisés sur la commune et résidant hors de Saint Jacques sur Darnétal, bénéficieront du tarif 100 % (tranche du quotient > 1500).

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500	Hors commune
% participation des familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%	120%
Par enfant	100,00 €	120,00 €	140,00 €	160,00 €	180,00 €	200,00 €	240,00 €

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal et non scolarisés à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) :

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500
% participation des familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Par enfant	120,00 €	144,00 €	168,00 €	192,00 €	216,00 €	240,00 €

* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation d'un certificat médical.

Facturation à la réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs et dans les termes et conditions cités ci-dessus.

➤ Monsieur le maire précise qu'une activité gratuite sera proposée pour les 13-18 ans : L'ados-sports qui sera organisé du 18 juillet au 5 août afin de proposer des activités sportives.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les élections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022.

- : - : - : - : - : -

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22h05 suivie du quart d'heure citoyen

Conforme à la publication du 1^{er} avril 2022

Monsieur Frédéric DELAUNAY, Maire

